

Police Municipale
N° 2023/AR109

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

ESPACE CHARLES VANEL

**RESERVATION
DU PARKING SUD**

AVRIL 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU les réservations pour les spectacles de l'Espace Charles Vanel pour la période d'avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le parking extérieur sud côté monte-charge de l'Espace Charles Vanel sera réservé :

- Du vendredi 31 mars 2023 à 16h00 au samedi 1^{er} avril 2023 à 23h59,
- Du jeudi 6 avril 2023 à 16h00 au vendredi 7 avril 2023 à 23h59,
- Du lundi 10 avril 2023 à 09h00 au dimanche 16 avril 2023 à 22h00,
- Du mercredi 19 avril 2023 à 16h00 au vendredi 21 avril 2023 à 23h59.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules et des cycles sera interdit au public.

ARTICLE 3 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les Services Municipaux pour la mise en oeuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix mars deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire à la suite
de sa notification le : 16/03/2023
sa publication électronique le : 16/03/2023
Lagny-sur-Marne le : 16/03/2023